

DÉCISION DU MAIRE N° 2025/11/164

Objet : 164 - Signature d'un contrat de prestation de service pour une prestation de musicien, technicien...

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la commune déléguée de Vire d'accueillir un spectacle à La Halle Michel Drucker, nécessitant l'emploi de personnel technique,

Décide

- De donner son accord à la signature d'un contrat de prestation de service avec M. CHENEL Maxime, demeurant 201 Lieu dit Le Haut Bisson, 61800 Tinchebray Bocage, En qualité de technicien son, M. CHENEL assurera une assistance technique relative aux représentations du concert « OLDELAF » qui a eu lieu au théâtre de Vire le samedi 15 novembre 2025 à 20h30.

Pour l'élaboration du contrat de prestation de service et des déclarations associées, la collectivité utilisera les services proposés par le GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel).

La commune versera un salaire net de 304,00 € TTC à M. CHENEL Maxime. Les charges liées à ce salaire, d'un montant de 359,62 € seront versées par la commune au GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel).

Fait à Vire Normandie, le 17 novembre 2025

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20251125-164-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2025
Publication : 25/11/2025

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire n°2025/11/164 du 17 novembre 2025

